

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Shorthand Journal)

le chiffre de \$700.00 à \$1,000.00.

Ceci existe à un tel point que les frais de sténographie sont en train de rendre les recours à la justice ruineux pour les justiciables.

C'est un mal auquel il est urgent d'apporter remède.

Dans la province d'Ontario, que fait-on ?

Là les sténographes officiels sont nommés par le gouvernement. Ce sont les officiers du juge. Ils sont sous traitement à raison de \$1,600.00 pour les uns et \$1,800.00 pour les autres. Il leur est accordé un supplément de \$100.00 pour la papeterie.

Ils ont droit à 5 cents par page, et non pas par 100 mots pour la première copie, et $\frac{1}{2}$ centin par page pour toutes les copies additionnelles. Ces honoraires, pour les copies, appartiennent aux sténographes en sus de leur traitement.

La seule contribution du justiciable, pour les sténographes officiels, dans la province d'Ontario, est la somme de \$2.00 que la partie est obligée de payer en timbres lors de l'inscription de la cause.

Le système fonctionne admirablement bien. Les sténographes sont satisfaits et les justiciables encore davantage.

M. Plante, après avoir énuméré au long les faits que nous venons de relater, a suggéré la réorganisation et les remèdes suivants :

1o Que le gouvernement fixe la rémunération des sténographes officiels à \$1,000 ou \$1,500 par année.

2o Qu'il autorise le Barreau de cha-

que district à ouvrir d'ici au premier septembre prochain un concours de sténo-clavigraphistes pouvant prendre notes des témoignages en français et en anglais.

3o Que les noms de ceux qui obtiendront des certificats de capacité soient soumis au Procureur-Général.

4o Que le Procureur-Général nomme pour chaque juge un de ces sténo-clavigraphistes qui pourront en même temps agir comme greffier de sa Cour ; et qu'il entre dans les fonctions de cet employé d'assister le juge en chambre, soit pour référer à la preuve des témoignages, ou pour la rédaction de ses jugements.

5o Que le gouvernement, pour subvenir aux dépenses occasionnées par le nouveau système, ordonne que lors de l'inscription de toute cause, il soit payé en timbres un montant disons de \$2.00 dans les causes de \$100.00 à \$1,000.00, et une somme de \$5.00 dans les causes d'un montant plus élevé.

6o Qu'en plus, le sténographe ait droit à un honoraire de 5 cents par page pour la première copie et 2 cents $\frac{1}{2}$ par page pour chaque copie additionnelle ; ces honoraires pourront lui appartenir en sus de son traitement.

On vient de commencer l'enseignement de la métagraphie Duployé-Institut dans des écoles de certains centres canadiens-français aux Etats-Unis.

Les examens des sténographes officiels qui ont eu lieu en juin dernier au Palais n'ont donné aucun résultat favorable aux candidats.